

# DEMANDE DE DÉLIVRANCE OU DE MODIFICATION D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR

## GUIDE

TABLE DES MATIÈRES	Page
Renseignements généraux .....	1
Définitions .....	2
Informations pour remplir le formulaire .....	3
Documents à produire .....	6

Pour plus de renseignements : (514) 873-0976 1 800 361-0761  
Numéros de télécopieur : (514) 873-7667 (514) 864-2903

Adresse internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Nul ne peut exercer les fonctions d'entrepreneur en construction, en prendre le titre, ni donner lieu de croire qu'il est entrepreneur en construction, s'il ne détient une licence en vigueur à cette fin.

Aucun entrepreneur ne peut utiliser, pour l'exécution de travaux de construction, les services d'un autre entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence à cette fin.

2. Sous réserve des dispositions du «*Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires*», **une même personne physique** ne peut être répondant de plus d'une entreprise à la fois.

3. **Utilisez ce formulaire pour :**

3.1 La délivrance d'une première licence d'entrepreneur;

3.2 Un changement de forme juridique ou une personne morale déjà existante qui a enregistré une nouvelle charte;

3.3 Une modification entraînant des coûts tels que :

3.3.1 l'ajout d'une catégorie et de sous-catégorie(s);

3.3.2 l'ajout de nouveaux répondants à une licence en cours;

3.3.3 l'ajout d'un domaine de qualification à un répondant.

*N.B. : Les demandes prévues au point 3 occasionnent des coûts. Voir l'annexe «C» pour les montants.*

**Dans tous ces cas, vous devez remplir toutes les sections du formulaire.**

#### 4. Pour les corrections suivantes, vous devez en informer la Régie, par écrit, dans les 30 jours :

- 4.1 Un changement de nom n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise (fournir le certificat de modification ou la déclaration modificative);
- 4.2 Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- 4.3 L'abandon d'une catégorie ou de sous-catégorie(s);
- 4.4 Le retrait d'un répondant sans affecter la continuité d'une licence;
- 4.5 L'ajout ou le retrait d'un dirigeant (actionnaire ou administrateur).

#### 5. Autres renseignements :

##### 5.1 Traitement d'une demande :

La demande complète et conforme est traitée dans un délai de trente (30) jours. Si la demande est incomplète ou non conforme, un avis écrit pour obtenir les renseignements ou les documents manquants sera envoyé dans un délai de vingt (20) jours.

##### 5.2 Examens :

S'il y a lieu, la convocation aux examens de qualification sera faite par écrit dans un délai de vingt (20) jours après la réception d'une demande. Le candidat peut se présenter à ces examens dans la région de son choix. En cas d'échec, il est possible de reprendre les examens dans les délais prescrits par le règlement après avoir reçu la décision. Les résultats d'examens seront transmis par courrier dans un délai de quinze (15) jours après le dernier examen.

##### 5.3 Recours :

Les personnes visées par une décision peuvent **se prévaloir des recours** prévus par la loi (demande de révision à la Régie ou appel devant le Commissaire de l'industrie de la construction) **ou formuler une nouvelle demande** de licence ou de **modification** à la licence.

## DÉFINITIONS

#### POUR LA RÉGIE :

1. **DIRIGEANT** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant\*, un actionnaire détenant 20% ou plus des actions avec droit de vote ou un gestionnaire à plein temps qui demande une licence pour le compte d'une société ou d'une personne morale.  
  
\***DIRIGEANT** : Une personne à qui le conseil d'administration délègue certains pouvoirs. Sa nomination doit nécessairement se retrouver dans les livres, registres ou procès-verbaux de la personne morale.
2. **RÉPONDANT** : Une personne physique faisant des affaires seule ou un dirigeant qui, à moins d'en être exempté, a démontré, à la suite d'examens prévus par le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires*, ou par tout autre moyen, qu'il possède les connaissances nécessaires à la gestion d'une entreprise de construction et à l'exécution de travaux de construction.
3. **GESTIONNAIRE À PLEIN TEMPS** : Une personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail, au sein de cette entreprise, correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.
4. **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : Une personne physique qui fait des affaires seule, sous son nom propre ou sous le nom figurant sur sa déclaration d'immatriculation.
5. **SOCIÉTÉ** : Entreprise constituée par deux personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager les bénéfices. Les personnes constituant la société s'appellent **associés**.
6. **PERSONNE MORALE** : Personne formée par certificat de constitution, statuts, lettres patentes, etc., notamment sous le régime de la *Loi sur les compagnies* ou selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les personnes détenant des actions de la personne morale s'appellent **actionnaires**.
7. **CAUTIONNEMENT** : Une garantie de 10 000 \$ servant à indemniser les victimes de fraude, malversation ou détournement de fonds, commis à leur égard par un entrepreneur et ce, après l'obtention d'un jugement de la cour. Ce document ne se substitue pas aux états financiers.

# INFORMATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Utilisez ce guide pour remplir le formulaire. Chaque section du formulaire est expliquée dans ce guide.

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

**101** Cocher la case correspondant à la structure juridique de votre entreprise.

**102 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).**

Si vous devez obtenir un numéro d'entreprise du Québec, adressez-vous à :

**L'Inspecteur général des institutions financières**

Québec : (418) 643-3625

Autres régions : 1-888-291-4443

**ou au Palais de justice de votre région** (la personne morale ne peut fournir une déclaration d'immatriculation enregistrée dans un Palais de justice).

La «**Personne physique faisant des affaires seule**» n'a pas besoin de fournir un NEQ si le nom utilisé au Québec pour opérer son entreprise inclut le prénom et le nom complet. Exemple: «Pierre Petit Construction».

La «**Société**» doit fournir à la Régie son NEQ.

La «**Personne morale**» doit fournir à la Régie son NEQ ou, à défaut du NEQ, une copie des lettres patentes, du certificat d'incorporation, du certificat de constitution ou de la convention entre actionnaires.

**103** La «**Personne physique faisant des affaires seule**» doit inscrire son prénom et son nom. Exemple : Pierre Petit.

La «**Société**» doit inscrire le nom qui apparaît sur la déclaration d'immatriculation enregistrée au Palais de justice ou auprès de l'Inspecteur général des institutions financières. Exemple : Maltais et Petit Construction.

La «**Personne morale**» doit inscrire le nom qui apparaît sur la déclaration d'immatriculation ou sur le certificat de constitution, les statuts, lettres patentes, etc. Exemple : 2944-6380 Québec inc.

**104** Inscrire les autres noms utilisés au Québec qui apparaissent sur la déclaration d'immatriculation enregistrée au Palais de justice ou auprès de l'Inspecteur général des institutions financières. **Nom utilisé au Québec :** Exemple : P. Petit Construction. Si le nom est le même qu'à la ligne 103, ne rien inscrire.

**105** Indiquer l'**adresse de son principal établissement au Québec** ou **à l'extérieur du Québec**, son numéro de téléphone et son numéro de télécopieur. **(Une case postale n'est pas une adresse légale).**

Indiquer l'**adresse de courrier électronique** de l'entreprise (facultatif).

**106** À remplir seulement si vous procédez à une **modification** de votre licence.

**107** Si la réponse est «**oui**», inscrire le numéro de dossier de la Régie.

**108 Catégories d'entrepreneur** - Cocher la ou les cases appropriées.

? Entrepreneur général (voir annexe A)

? Entrepreneur spécialisé (voir annexe B)

**Inscrire le numéro de toutes les sous-catégories demandées par l'entreprise.**

## SECTION 2 - CAUTIONNEMENT POUR FRAUDE, MALVERSATION OU DÉTOURNEMENT DE FONDS (10 000 \$)

- ? Fournir l'**original du cautionnement** obtenu auprès d'une compagnie d'assurances, d'une institution financière, d'une association ou corporation d'entrepreneurs reconnue par la Régie.
- ? Les lettres de garantie délivrées par les institutions financières ne sont pas acceptées comme cautionnement. Celles-ci doivent utiliser le texte de cautionnement préparé par la Régie (le texte est disponible en téléphonant à la Régie).

Le cautionnement n'est pas requis si vous ne détenez ou ne demandez **que** les sous-catégories 3031 et/ou 3032.

## SECTION 3 - ACTES CRIMINELS, FAILLITE, INFRACTIONS AUX LOIS

**Vous devez répondre à toutes les questions de cette section en cochant la case appropriée.**

- 301** Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir une **copie du jugement** s'il s'agit d'un acte criminel et/ou fournir la preuve du paiement du constat d'infraction ou du jugement s'il s'agit d'une infraction à une loi fiscale.

Dans les lois fiscales, on retrouve notamment **au Fédéral** : la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C., 1985, c. 1, 5<sup>e</sup> suppl.), la *Loi sur l'assurance emploi* (L.R.C., 1985, c. U-1); **au Provincial** : la *Loi favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c. T-0.1).

- 302** Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir une **copie de l'ordonnance de libération absolue**.

- 304** On entend par «**personne insolvable au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité**» une personne qui réside au Canada ou y exerce ses activités, qui n'est pas en faillite, dont les obligations constituent à l'égard de ses créanciers des réclamations prouvables aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et s'élèvent à au moins mille dollars et, selon le cas :

- a) qui, pour une raison quelconque, est incapable de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;
- b) qui a cessé d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire des affaires au fur et à mesure de leur échéance;
- c) dont la totalité des biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente conduite par l'autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.

- 306** Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir **la preuve du paiement des amendes résultant de ces infractions ou une copie du jugement**.

- 307** Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, donner la raison et, le cas échéant, fournir la preuve. Si la cessation d'activités d'entrepreneur dépendait du décès d'un des dirigeants, veuillez fournir une preuve de décès.

## SECTION 4 - BILAN OU ÉTATS FINANCIERS

«**Personne physique faisant des affaires seule**» : Fournir votre bilan personnel ou vos derniers états financiers, **daté(s) et signé(s)** par vous.

«**Société**» : Fournir le bilan personnel de chacun des associés, **daté et signé** par l'associé concerné ainsi que les derniers états financiers de la société, **datés et signés** par **chacun** des associés.

«**Personne morale**» : Fournir votre bilan d'ouverture ou vos derniers états financiers, **datés et signés** par l'un de vos dirigeants, préparés selon les principes comptables généralement reconnus et accompagnés d'un rapport d'un membre d'une corporation professionnelle de comptables régie par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

**N.B. : Veuillez noter qu'un «avis au lecteur» n'est pas considéré être un rapport d'un membre d'une corporation professionnelle de comptables régie par le Code des professions. Il n'est donc pas accepté par la Régie.**

Veuillez noter que si vous êtes accrédité par un administrateur de plan de garantie de maisons neuves (sous-catégories 3031 et/ou 3032), vous n'avez pas à présenter à la Régie votre bilan et/ou vos états financiers.

## SECTION 5 - DÉCLARATION RELATIVE À LA SOLVABILITÉ DE L'ENTREPRISE

La «**Personne physique faisant des affaires seule**» ou tous les associés de la «**Société**» ou un des dirigeants de la «**Personne morale**» doit (doivent) signer cette déclaration qui autorise la Régie à vérifier les renseignements fournis et qui certifie que l'entreprise satisfait aux critères de solvabilité.

Les critères de solvabilité prévus au règlement sont :

- 1 - que le ratio de fonds de roulement est d'au moins 1,1/1, c'est-à-dire que l'actif à court terme excède le passif à court terme d'au moins 10%;
- 2 - que l'actif excède le passif d'au moins 20 000 \$ pour les entrepreneurs généraux et d'au moins 10 000 \$ pour les entrepreneurs spécialisés.

## SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LES DIRIGEANTS - DOMAINES DE QUALIFICATION DEMANDÉS - DÉCLARATION DU OU DES RÉPONDANTS

Cette section doit être remplie par la «**Personne physique faisant des affaires seule**». Dans le cas d'une «**Société**», cette section doit être remplie par chacun des associés ainsi que tous les gestionnaires à plein temps qui désirent agir comme répondant. Dans le cas d'une «**Personne morale**», cette section doit être remplie par tous les actionnaires détenant 20% ou plus des actions avec droit de vote, tous les administrateurs, tous les dirigeants ainsi que tous les gestionnaires à plein temps qui désirent agir comme répondant.

Au besoin, faire des photocopies de cette section quand il y a plus de deux (2) personnes.

**601** Inscrire les nom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance de la personne concernée.

**602** Cocher la case qui correspond au statut dans l'entreprise de la personne concernée. Par ailleurs, si vous êtes associé, indiquez votre pourcentage de participation; si vous êtes actionnaire, indiquez votre pourcentage d'actions avec droit de vote; enfin, si vous êtes administrateur, indiquez votre fonction (président, vice-président, secrétaire, trésorier, etc.).

**603** À moins d'être admissible à une exemption de la Régie (voir le Registre des programmes de formation reconnus par la Régie du bâtiment du Québec aux fins d'exemption à un examen), la vérification des connaissances se fera, notamment, au moyen d'examens objectifs.

La «**Personne physique faisant des affaires seule**» doit se qualifier dans les trois (3) domaines : technique, administration et sécurité.

Dans le cas d'une «**Société**», tous les associés et les gestionnaires à plein temps peuvent demander à être répondants pour un ou plusieurs des trois domaines : technique, administration et sécurité. La personne qui ne désire pas être répondant coche la case «**Aucun**».

Dans le cas d'une «**Personne morale**», tous les actionnaires détenant 20% ou plus des actions avec droit de vote, tous les administrateurs, dirigeants et gestionnaires à plein temps peuvent devenir répondants pour un ou plusieurs des trois domaines : technique, administration et sécurité. La personne qui ne désire pas être répondant coche la case «**Aucun**».

**Pour le domaine technique** : inscrire clairement les numéros des sous-catégories demandées en consultant les annexes A et B.

Cocher dans quelle langue vous désirez passer vos examens.

**604** Le répondant doit signer à cet endroit.

**605** Si la réponse est «**oui**», inscrire le nom de l'entreprise et son numéro de dossier à la Régie.

Si la réponse est «**oui** et qu'il s'agit d'une évaluation de vos compétences par les examens, inscrire le numéro de dossier à la Régie.

# DOCUMENTS À PRODUIRE

## DEMANDE INITIALE

- ? L'original de la demande dûment remplie et signée;
- ? Pour la «**Personne physique faisant des affaires seule**», le NEQ (s'il est requis) ou une copie de la déclaration d'immatriculation. Pour la «**Société**», le NEQ. Pour la «**Personne morale**», le NEQ ou une copie des lettres patentes, du certificat d'incorporation, du certificat de constitution ou de la convention entre actionnaires;
- ? **L'original** du cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds (10 000 \$);
- ? Pour la «**Personne physique faisant des affaires seule**», votre bilan personnel ou vos derniers états financiers, **daté(s) et signé(s)** par vous. Pour la «**Société**», le bilan personnel de chacun des associés, **daté et signé** par l'associé concerné, et les derniers états financiers de la société, **datés et signés** par chacun des associés. Pour la «**Personne morale**», le bilan d'ouverture, **daté et signé** par un des dirigeants, ou les derniers états financiers, **datés et signés** par un des dirigeants et accompagnés d'un rapport d'un membre d'une corporation professionnelle de comptables régie par le Code des professions;
- ? S'il y a lieu, copies des attestations de formation (diplômes et relevés de notes) qui peuvent vous exempter de certains examens (voir le Registre des programmes de formation reconnus par la Régie du bâtiment du Québec aux fins d'exemption à un examen);
- ? Un chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du **ministre des Finances** selon les montants établis à l'annexe «C».

## DEMANDE DE MODIFICATION

- ? Pour la «**Personne physique faisant des affaires seule**», l'original de la demande dûment remplie et signée. Pour la «**Société**», l'original de la demande dûment remplie et signée par chacun des associés. Pour la «**Personne morale**», l'original de la demande dûment remplie et signée par un des dirigeants.
- ? S'il y a lieu, copies des attestations de formation (diplômes et relevés de notes) qui peuvent vous exempter de certains examens (voir le Registre des programmes de formation reconnus par la Régie du bâtiment du Québec aux fins d'exemption à un examen);
- ? Un chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du **ministre des Finances** selon les montants établis à l'annexe «C»;
- ? Inscrire le numéro de votre dossier à l'endos de votre chèque.

# BUREAUX RÉGIONAUX DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

## **Abitibi-Témiscamingue**

164, avenue Principale, rez-de-chaussée  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Tél. : (819) 763-3185  
Sans frais : 1 800 567-6459  
Télé. : (819) 763-3352 / sans frais 1 866 606-6796  
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

## **Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord**

337, rue Moreault, 1<sup>er</sup> étage  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
Tél. : (418) 727-3624  
Sans frais : 1 800 463-0869  
Télé. : (418) 727-3575  
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

456, avenue Arnaud, bureau 1.08  
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1  
Tél. : (418) 964-8400  
Sans frais : 1 800 463-1752  
Télé. : (418) 964-8949  
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

## **Estrie**

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.10  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Tél. : (819) 820-3646  
Sans frais : 1 800 567-6087  
Télé. : (819) 820-3959  
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

## **Mauricie – Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage, bureau 115  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Tél. : (819) 371-6181  
Sans frais : 1 800 567-7683  
Télé. : (819) 371-6967  
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

## **Montréal (secteur nord) –**

**Laval – Laurentides – Lanaudière**  
1760, boul. Le Corbusier, 1<sup>er</sup> étage  
Laval (Québec) H7S 2K1  
Tél. : (450) 680-6380  
Sans frais : 1 800 361-9252  
Télé. : (450) 681-6081 / sans frais 1 866 867-8135  
laval@rbq.gouv.qc.ca

## **Montréal (secteur sud) – Montérégie**

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 3.10  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél. : (450) 928-7603  
Sans frais : 1 800 363-8518  
Télé. : (450) 928-7684 / sans frais 1 866 283-1115  
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

## **Outaouais**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 8.100  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Tél. : (819) 772-3860  
Sans frais : 1 800 567-6897  
Télé. : (819) 772-3973 / sans frais 1 866 606-6806  
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

## **Québec – Chaudière – Appalaches**

800, place d'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3  
Tél. : (418) 643-7150  
Sans frais : 1 800 463-2221  
Télé. : (418) 646-5430  
quebec@rbq.gouv.qc.ca

## **Saguenay – Lac-St-Jean**

3885, boul. Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Saguenay (Québec) G7X 9B1  
Tél. : (418) 695-7943  
Sans frais : 1 800 463-6560  
Télé. : (418) 695-7947  
saguenay@rbq.gouv.qc.ca